

**DESTINATAIRE**

Madame LAPTEVA Marina  
29 Chemin du Gard  
33210 PREIGNAC

DP03333724P0014

**Déposée le 03/04/2024**

Par :	Madame LAPTEVA Marina
Demeurant à :	29 Chemin du Gard 33210 PREIGNAC
Pour :	garage de 19m <sup>2</sup> avec toit terrasse, d'une hauteur de 2.70m avec 1 porte de garage alu blanc + 1 volet roulant alu blanc+ enduit « blanc de la côte » Condamnation fenêtres salle de bain+chambre Avec des parpaings
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	garage
Sur un terrain sis à :	29 Chemin du Gard 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1885, B-1887
Superficie :	394 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

**Mairie**  
1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

## DECIDE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

### **Article 2 : ASPECT EXTERIEUR**

Conformément à l'article 11-1 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, Sont autorisés pour les murs l'emploi de la pierre naturelle (de Charente ou de la Gironde), des enduits tons pierre naturelle, ocre jaune, beige, gris (pierre vieillie).

### **Article 3 : FISCALITE**

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 03/04/2024.

Fait à **PREIGNAC**,  
Le **15/04/2024**  
Le Maire,



**THOMAS FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*